

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit

Le brûlage à l'air libre est interdit, il est source d'émission de polluants et a des effets sanitaires et environnementaux importants.

Pour information, brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussière que 5 900 km parcourus avec une voiture diesel récente, 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul ou encore 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchèterie située à 20km !

D'autre part, en cas de non-respect de cette réglementation, vous risquez une contravention de 450€.

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts :

Le compostage individuel

Le broyage des végétaux

La collecte au porte à porte

Le dépôt en déchèterie

Pour rappel, la déchèterie d'Epagny est ouverte selon les jours et horaires suivants : du mardi au dimanche de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30.

Fermeture le lundi matin et le jeudi toute la journée.